



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DÉLIBÉRATION N° 117/2023/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 07 JUILLET 2023 A 9h00

AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE LA CONVENTION BIENNALE 2023 – 2024 ENTRE LA CACL ET L'AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DE LA GUYANE.

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procuration : 7

Nombre de Conseillers Présents : 29
Date de convocation : 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi sept juillet à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : ADELSON Gilles – BAFU Serge – BELIZAIRE Julner – BERTONI Dominique – BRIQUET Pascal – CALUMEY Louis-Mike – CASTOR Daniel – CHAMBRIER Jean-Philippe – CHINON Claire - CIPPE Albanie – CLERVAUX Xavier – CLIFFORD Liser – DUBOUILLE Michel – ELIBOX Thierry – FELIX Serge – GOVINDIN Nestor – LEONCE Chester – LOE-MIE Roland – MILZINK-CINCINAT Yolande – PAUL Hélène – PLENET Claude – PREVOT-BOULARD Stéphanie - ROBINSON Anne-Michèle– SILEBER Rolande – SMOCK Serge – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia – Corinne SINGER - Christian FAUBERT -

PROCURATIONS : Sandrine JACQUES-GAIL donne procuration à Daniel CASTOR – Ruth BIDIU-CEPRIKA a donné procuration à Xavier CLERVAUX – Phong LY a donné procuration à Serge SMOCK – Magali ROBO-CASSILDE a donné procuration à Roland LOE-MIE - Kenny CHEN TUNG a donné procuration à Thierry ELIBOX - Hélène SERVIUS a donné procuration à Stéphanie PREVOT BOULARD – Farah GRISET-KHAN a donné procuration à Sandra TROCHIMARA -

ÉTAIENT ABSENTS : AZER Monique – DAOUDI Yahya – DELAR Seedna – DIMANCHE Corine – EPAILLY Eugène – GASPARD Teed – JEAN Elaine – LECANTE Patrick – MANCEE Mickaël – NAISSO Tineffa – PHINERA-HORTH Marie-Laure – RINO Axel – TORVIC Eliodore-

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandra TROCHIMARA

35 POUR	<p>ADELSON Gilles – BAFAU Serge – BELIZAIRE Julner – BERTONI Dominique – BRIQUET Pascal – CALUMEY Louis-Mike – CASTOR Daniel CHAMBRIER Jean-Philippe – CHINON Claire - CIPPE Albanie – CLERVAUX Xavier – CLIFFORD Liser – DUBOUILLE Michel – ELIBOX Thierry – FELIX Serge – GOVINDIN Nestor – LEONCE Chester – LOE-MIE Roland – MILZINK-CINCINAT Yolande – PAUL Hélène – PLENET Claude – PREVOT-BOULARD Stéphanie - ROBINSON Anne-Michèle– SILEBER Rolande – SMOCK Serge – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia – SIGER Corinne – Christian FAUBERT -</p> <p>PROCURATIONS : Sandrine JACQUES-GAIL donne procuration à Daniel CASTOR – Ruth BIDIOU-CEPRIKA a donné procuration à Xavier CLERVAUX – Phong LY a donné procuration à Serge SMOCK – Magali ROBO-CASSILDE a donné procuration à Roland LOE-MIE - Kenny CHEN TUNG a donné procuration à Thierry ELIBOX - Hélène SERVIUS a donné procuration à Stéphanie PREVOT BOULARD – Farah GRISET-KHAN a donné procuration à Sandra TROCHIMARA -</p>
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Stratégie de Cohésion Urbaine et Sociale et de la CACL adoptée en juillet 2015 ;

Vu la délibération N° 22/2018/CACL relative à l'intégration de la CACL à l'actionnariat de l'ADIL de la Guyane ;

Vu la délibération N°172/2019/CACL en date du 25 novembre 2019 portant approbation de la convention biennale 2019 – 2020 avec l'ADIL de la Guyane ;

Vu la délibération N° 31/2020/CACL relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 – 2025 ;

Vu la délibération N°113/2020/CACL du 14 décembre 2020 portant approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), valant document-cadre ;

Vu la délibération N°114/2020/CACL du 14 décembre 2020 portant approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) ;

Vu la délibération N° 88/2021/CACL du 28 avril 2021 portant approbation de la convention biennale 2021 – 2022 entre la CACL et l'ADIL ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Habitat et Aménagement de l'espace communautaire du 06 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Fiscalité du lundi 3 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du mercredi 5 juillet 2023 ;

Vu le Rapport N° 117/2023/CACL relatif à l'approbation de la convention biennale 2023 - 2024 entre la CACL et l'ADIL ;

Considérant que les missions de l'Agence d'Information sur le Logement s'inscrivent dans le déploiement des objectifs et axes prioritaires du Programme Local de l'Habitat 2020 – 2025 ;

Considérant que le bilan des actions effectuées dans le cadre de la convention biennale 2021 – 2022 a été réalisé et transmis ;

Considérant que la programmation des actions de la convention biennale 2023 – 2024 a fait l'objet d'une validation en amont entre la CACL et l'ADIL ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 117/2023/CACL relatif à l'approbation de la convention biennale 2023 – 2024 entre la CACL et l'ADIL.

ARTICLE 2

D'approuver l'attribution d'une subvention annuelle pour de 60 000 € (soixante mille euros) soit un montant global de **120 000 € (cent-vingt mille euros)** sur les deux années de la convention.

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer la convention et tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 07 juillet 2023,

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK